

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
Commune de SOMMERVILLER**

**Arrêté mettant en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois »
et rétrécissement de chaussée rue des Salines**

Le maire de la commune de Sommerviller,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le code de la route,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de rétrécir la chaussée et de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » dans la rue des Salines.

ARRETE :

Article 1^{er} : Un rétrécissement de chaussée et des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place entre le n°15 et le n° 21 et entre le n°37 et le n°41 de la rue des Salines.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Lunéville, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 octobre 2014 à Sommerviller,

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

